



## **FEDERATION FRANCAISE DU SPORT D'ENTREPRISE Ligue Régionale des Pays de la Loire**

### **STATUTS**

#### **1) BUTS ET COMPOSITION DE LA LIGUE**

##### **ARTICLE I**

Il est créé pour la Région des Pays de la Loire une Association dite "Ligue Régionale des Pays de la Loire de la Fédération Française du Sport d'Entreprise" dont l'objet est de promouvoir et de favoriser la pratique de tous les sports dans les associations et sections sportives créées au sein des Entreprises industrielles et commerciales, des Organisations Professionnelles et des Administrations, des groupements sportifs et des établissements agréés ; de les unir par des liens d'amitié ; de soutenir l'action des responsables ou des représentants du sport d'entreprise au sein de leurs ligues respectives. Son siège est situé : Maison de Mer, BP 20, 44420 PIRIAC SUR MER.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

L'association "Ligue Régionale des Pays de la Loire de la Fédération Française du Sport d'Entreprise" s'interdit toute discussion et manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

##### **ARTICLE II**

L'Association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs et membres honoraires.

Sont membres actifs les groupements sportifs constitués dans les conditions prévues à l'article I. Elle peut comprendre des membres individuels agréés par le Comité Directeur.

Les cotisations annuelles des membres actifs, membres individuels et membres bienfaiteurs sont fixées par l'Assemblée Générale annuelle de la Fédération Française du Sport d'Entreprise (part nationale plus part régionale). Eventuellement, l'AG Régionale pourra voter un complément de cotisation.

Les membres d'honneur sont nommés par le Comité Directeur.

##### **ARTICLE III**

La qualité de membre se perd :

- a) Par démission
- b) Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir toutes explications.

## **ARTICLE IV**

L'association " Ligue Régionale des Pays de la Loire de la Fédération Française du Sport d'Entreprise" est une instance décentralisée de la FFSE, nouvelle dénomination de l'"Union Nationale des Clubs Corporatifs", fondée le 16 avril 1952, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 27 mai 1952 sous le numéro 52743 et qui a reçu l'agrément ministériel le 20 novembre 1952 sous le numéro 12402.

Cette adhésion répond aux dispositions de l'article 4 des statuts de la FFSE.

## **2) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE V**

L'Assemblée Générale est composée des Délégués des associations et sections sportives d'entreprises ayant leur siège dans la région des Pays de la Loire.

Chaque association unisport ou chaque section d'une Association multisport dispose d'une voix. L'Association ou la section doit être à jour de sa cotisation.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en séance ordinaire à une date fixée par le Président pour délibérer sur le rapport moral et financier de la Ligue, pour approuver les comptes de l'exercice clos, voter le budget prévisionnel de l'exercice suivant, fixer le montant des cotisations et délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale procède pour l'olympiade en cours à l'élection des membres du Comité Directeur par vote à bulletins secrets.

L'Assemblée Générale élit son ou ses représentants à l'Assemblée Générale de la FFSE selon les dispositions de l'article 5 de la FFSE.

Elle élit annuellement un ou deux vérificateurs aux comptes. Ils sont rééligibles.

### **ARTICLE V bis**

L'Assemblée Générale se réunit en séance extraordinaire sur convocation du Comité Directeur ou à la demande du quart au moins de ses membres. Elle se prononce sur toutes modifications de statuts.

### **ARTICLE VI**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à quinze jours au moins d'intervalle. Dès lors, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

### **ARTICLE VII**

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de cinq membres au moins et de trente membres au plus, majeurs, jouissant de leurs droits civils et politiques, élus pour quatre ans en Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

En cas de décès ou de démission d'un membre du Comité Directeur, son remplaçant est coopté à l'Assemblée Générale suivante.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau exécutif composé au minimum de :

- un Président, élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur
- un Secrétaire Général
- un Trésorier Général

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les deux mois, le Comité Directeur, chaque fois que le Bureau le juge nécessaire et au moins une fois entre les Assemblées Générales annuelles.  
Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

### ARTICLE VIII

Les dépenses sont ordonnancées par le Président après accord du Bureau.  
Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.  
L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, en cas d'empêchement de ce dernier par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

### ARTICLE IX


Un règlement intérieur de la Ligue est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

### 3) DISSOLUTION

#### ARTICLE X

En cas de dissolution de l'association, celle-ci ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet par le Président un mois à l'avance.  
Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs de l'association.  
Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de membres présents.  
Dans les deux cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. La voix du Président est prépondérante.  
En cas de dissolution de l'association, la liquidation financière sera faite par le Comité Directeur ou toute personne que celui-ci aura mandatée à cet effet.  
Les fonds de caisse et le matériel seront mis à la disposition de la Fédération Française du Sport d'Entreprise ou affectés à des associations à vocation sportive de la région.

à Piriac sur Mer, le 22/01/2011

E. THOUAS  


Y. ZIZNOÏ  
